

Commune de Sainte-Reine Département de Savoie	DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-32
Nombre de Conseillers En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8 Votes pour : 8 Votes contre : 0 Abstention : 0 Préfecture	L'an deux mille vingt-cinq le 19 Décembre Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025 Présents : Mesdames, Messieurs, FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, RIVOLLET Yves, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, GACHET Stéphanie, Absents excusés : LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica, PERIER Marine donne pouvoir à Ferrari Philippe Secrétaire de séance : VIBERT Annie

Objet : Régularisation foncière au lieudit Sainte-Reine Haut

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les démarches engagées pour la régularisation foncière au lieudit Sainte-Reine Haut.

Il s'agit d'une cession par l'indivision GAUDE/MONEGER à la Commune de la parcelle cadastrée ZL 91 (partie de la parcelle ZL 73), d'une contenance de 35 m², à l'euro symbolique.
 Monsieur le Maire précise que la régularisation de cet acte interviendra par acte authentique établi en la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de valider la cession telle qu'elle lui a été présentée
- de confirmer que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
- de proposer que la régularisation du présent acte soit établie par acte authentique en la forme administrative qu'il pourra recevoir conformément aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la cession entre l'indivision GAUDE/MONEGER, telle qu'elle lui a été présentée ;
- Confirme que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, ne donnant pas lieu à paiement, tel que précisé ci-dessus, et que les frais d'acte à intervenir seront pris en charge par la commune
- Autorise la régularisation dudit accord par l'établissement d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur Rivotlet Yves en sa qualité d'adjoint à représenter la commune en tant qu'acquéreur et à signer toutes les pièces consécutives.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine, le 19 décembre 2025

La secrétaire
Annie VIBERT

Le Maire
Philippe FERRARI



Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 073-217302777-20251219-DELIB202532-DE